



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention d'investissement 2016-2018 Département de la Charente/Ville  
d'Angoulême - Avenant n° 1 à la convention de programmation 2018**

DE20190626\_34

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019  
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É**

**Convention d'investissement 2016-2018 Département de la  
Charente/Ville d'Angoulême - Avenant n° 1 à la convention  
de programmation 2018**

Finances / Budget  
id : 2673

Conseil municipal  
26 juin 2019

34

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 29 du 26 septembre 2018, vous avez approuvé les termes de la programmation 2018 de la convention d'investissement 2016 – 2018 conclue entre le Département de la Charente et la Ville d'Angoulême et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Parmi les opérations subventionnées dans le cadre de ce dispositif, la programmation 2018 prévoyait le financement du Champ de Mars avec une subvention du Département d'un montant de 354 000 €.

En raison d'une modification du financement de cette opération, il convient de revoir l'affectation de la subvention de 354 000 € et vous est proposé la répartition suivante :

- 314 200 € pour la réalisation d'un équipement sportif à Lunesse
  - 39 800 € pour la réfection du sol du tennis des Trois Chênes,
- en remplacement du projet de réaménagement de la Place du Champ de Mars, initialement prévu et ceci sans incidence financière sur le montant de subvention attendu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de programmation 2018 de la convention d'investissement 2016 – 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis favorable de la commission permanente du Département, à signer ledit avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

..... l'Adjoint

F''

**Pour le Maire;**

**Elisabeth LASBUGUES**

Adjointe déléguée

Cult Culture - Patrimoine - Industries de l'Image

Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

